

Département des Contrats Immobiliers



Centre National de la Recherche Scientifique
Service Technique Logistique



**ACCORD-CADRE MAINTENANCE ET ENTRETIEN DES
RESEAUX D'ASSAINISSEMENT**

Cahier des Clauses Techniques Particulières

Table des matières

1.	OBJET DU MARCHE	4
2.	LOCALISATION ET DESCRIPTIF DU RESEAU ET OUVRAGES ANNEXES A ENTREtenir.....	4
3.	CONSISTANCE DES TRAVAUX ORDINAIRES ANNUELS	5
4.	ENTRETIEN ANNUEL DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT PUBLICS.....	5
5.	FOURNITURE D'EAU	5
6.	EVACUATION DES BOUES ET SABLES DE CURAGE	5
7.	CONTROLE DES TRAVAUX	6
8.	INTERVENTIONS URGENTES	6
9.	PERMISSIONS DE VOIRIE - AUTORISATIONS DIVERSES - DEGATS ET INDEMNITES AUX TIERS	6
10.	LES DELAIS D'EXECUTION	7
11.	L'OUTIL DE LA GESTION D'INTERVENTION	8

1. OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet :

De **travaux ordinaires de curage et d'entretien** des réseaux d'assainissement (eaux usées et eaux pluviales) de l'ensemble des réseaux de l'Université de Strasbourg suivant la localisation définie dans l'article 2 du présent CCTP, Le passage de caméras avec établissement d'un rapport d'inspection, Le balayage des voiries et chaussées.

Il s'agit d'un accord-cadre à objectif de résultat visant à respecter et à atteindre les objectifs de maintenance (disponibilité, respect des plannings, satisfaction client) des installations prises en compte suivant la DPGF, Description des Prestation Globale et Forfaitaire, et de pouvoir intégrer de nouveaux équipements ou installations en fonction des évolutions.

2. LOCALISATION ET DESCRIPTIF DU RESEAU ET OUVRAGES ANNEXES A ENTREtenir

Les caractéristiques du réseau d'assainissement et des ouvrages sont définies dans les plans et autres documents techniques qui seront mis à la disposition de l'adjudicataire du présent marché.

Les campus sont séparés en secteurs géographiques.

Université de Strasbourg :

- Campus Neustadt

Dont notamment :

Rue Goethe et rue de l'université

Maison France Japon : 42 avenue de la Forêt Noire,

Institut du Travail : 39 avenue de la Forêt Noire,

Ensemble St Georges : 47 avenue de la Forêt Noire

Géographie : 3 rue de L'Argonne,

PEGE : 61 avenue de la Forêt Noire,

61 Avenue des Vosges, 10 rue Schiller, 5 rue Schiller,

IMFS : 4 rue Boussingault

- Campus Esplanade

Dont notamment :

SSE : 6 rue de Palerme

Maison des personnels : 47 rue Pierre Montet

Manufacture des tabacs (partie UNISTRA) : rue de la manufacture

- Campus Illkirch
- Campus Meinau

Dont notamment :

SFC Meinau : 15-17 rue du Maréchal Lefebvre.

INSPE Meinau, INSPE Neuhof

- Campus Schiltigheim, Haguenau, Centre de primatologie, Inspe Colmar, Inspe Sélestat
- Campus Hôpital Civil

CNRS :

C.C.T.P. – Maintenance et entretien des réseaux d'assainissement de l'Université de Strasbourg et du CNRS
délégation Alsace

- Campus de Cronembourg 23 rue du loess 67037 STRASBOURG

L'ensemble des plans en PDF et/ ou DWG seront transmis au titulaire du marché, lors de la réunion de démarrage.

3. CONSISTANCE DES TRAVAUX ORDINAIRES ANNUELS

Ces travaux comprennent pour l'essentiel, de tâches à réaliser :

- L'ouverture des tampons des regards de visite des canalisations ou des ouvrages annexes ;
- Le nettoyage par curage hydraulique des canalisations ou des collecteurs entre deux regards consécutifs ;
- Le nettoyage par aspiration des avaloirs (bouches, grilles...) ;
- La vidange des séparateurs d'hydrocarbures,
- La vidange des séparateurs de graisse,
- La vidange des bâches de rétention,
- Prise en charge et l'élimination des déchets,
- Les interventions d'urgence liées aux nettoyages des équipements cités ci-dessus,
- Le passage de caméras avec rédaction d'un rapport d'inspection avec levé topographique

4. ENTRETIEN ANNUEL DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT PUBLICS

Les travaux d'entretien préventif seront exécutés suivant un programme annuel mis au point conjointement entre l'entrepreneur et le service de la maintenance en charge du pilotage du marché. Les dates d'intervention seront définies conjointement. Ce programme sera établi en fonction des besoins d'entretiens réels et lors d'une visite technique annuelle qui pourra être programmée.

Le curage **annuel préventif** des collecteurs d'assainissement d'eaux usées et d'eaux pluviales portera sur environ 25% du linéaire total tout diamètre confondu soit de l'ordre de 2000 ml de conduite par an y compris l'éventuel fraisage des réseaux.

Le but étant qu'au bout des 4 ans présumés du marché la totalité des réseaux d'assainissement soient nettoyés.

D'une façon, générale, après exécution des travaux, les canalisations et ouvrages ne devront plus comporter d'obstacle à l'écoulement des eaux.

Une attestation de maintenance sera délivrée après chaque passage.

5. FOURNITURE D'EAU

L'eau nécessaire au nettoyage sera fournie. Les prises d'eau se feront à partir de poteaux d'incendie existant sur le site et qui auront été identifiés préalablement et conjointement avec le département de maintenance et le gestionnaire du site.

L'eau nécessaire pour le nettoyage des moyens de transport, après le déchargement des résidus en centre de traitement agréé, sera à la charge de l'entreprise.

6. EVACUATION DES BOUES ET SABLES DE CURAGE

C.C.T.P. – Maintenance et entretien des réseaux d'assainissement de l'Université de Strasbourg et du CNRS
délégation Alsace

Tous les produits de curage devront être immédiatement évacués et transportés sur un centre de traitement agréé conformément à la réglementation en vigueur et notamment du code de l'environnement.

Aucun dépôt, même provisoire, ne pourra être effectué sur la voie publique, ni en un quelconque endroit des sites de l'Universités de Strasbourg.

L'entrepreneur transmettra systématiquement les bons de décharge et de prise en charge par le centre de traitement à l'aide d'un bordereau de suivi des déchets industriels (BSDI) établi sur la base du formulaire CERFA prévu à cet effet (à fournir avant démarrage des travaux).

7. CONTROLE DES TRAVAUX

D'une façon générale, les travaux seront contrôlés par un représentant du département de maintenance pilotant le marché.

Les attachements des travaux, rédigés par l'entrepreneur, feront apparaître les observations éventuelles concernant l'état des installations et de son environnement ou les causes de dysfonctionnement des réseaux.

8. INTERVENTIONS URGENTES

Les interventions expressément qualifiées urgentes devront être réalisées **maximum de 2 heures en appel en jour ouvré de 7 à 18h**. Ces délais s'entendent à compter de l'appel téléphonique émis par le représentant de l'Université ou le gestionnaire du site.

Le prestataire transmettra après chaque intervention urgente (réseau ou station de refoulement) un compte rendu de son intervention en y faisant figurer notamment :

- Date et heure de l'intervention,
- Date et heure de début d'intervention sur le site,
- La personne ayant émis l'appel de demande d'intervention,
- La nature du problème,
- Les moyens matériels et en personnel mis en œuvre,
- Un compte rendu détaillé des opérations réalisées pour remédier au problème

9. PERMISSIONS DE VOIRIE - AUTORISATIONS DIVERSES - DEGATS ET INDEMNITES AUX TIERS

La recherche et l'obtention des éventuelles permissions de voirie pour occupation du domaine public sont assurées par l'entreprise.

Les travaux sont conduits de manière à n'apporter aucune gêne aux services publics (distribution d'eau, de gaz, d'électricité, téléphone, circulation routière, etc..). Il est expressément stipulé que la circulation ne peut être interrompue, même momentanément, sans accord préalable, sur les domaines universitaires.

Il est précisé, que, malgré les précautions prises par l'entrepreneur, la responsabilité de ce dernier reste entière vis-à-vis des tiers, notamment en ce qui concerne les accidents pouvant intervenir lors de l'exécution des interventions.

En dehors des limites fixées pour la délimitation du chantier, l'entrepreneur sera responsable des dégâts occasionnés par lui et devra indemniser les parties lésées.

Dans le cas où des dégradations seraient commises (en particulier la dégradation des espaces verts et minéraux, etc....), elles devront être réparées par les soins et aux frais de l'entrepreneur dans un délai qui sera fixé par le département maintenance. Dans le cas où l'entrepreneur ne ferait pas ces réparations dans le délai des 10 jours fixés (hors espaces verts), le service de maintenance du non bâti pourra les faire exécuter d'office et sans délai aux frais de l'entrepreneur sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure préalable. Concernant la reprise des espaces verts, celle-ci devra être organisée avec le service maintenance des espaces extérieurs.

L'utilisation de véhicules sera adaptée au type de lieux, il est indiqué dans le DPGF, à titre indicatif le type de véhicule proposé. Il sera également privilégié les périodes d'été ou de fermeture pour réaliser les maintenances.

Toutes ces informations seront affinées tout au long du contrat avec chaque Acheteur.

La prestation est soumise à la réglementation des Travaux Publics des chantiers mobiles.

L'entreprise aura inclus à son offre l'ensemble des signalisations routières pour la bonne réalisation des travaux.

Un plan d'installation et de circulation de chantier pourra être demandé à l'entreprise par le maître d'ouvrage.

De jour comme de nuit, sur la durée calendaire du chantier y compris lors d'intempéries et des arrêts de travaux indépendants de sa volonté, l'entreprise devra maintenir, garantir et entretenir à ses frais, la signalisation routière, la sécurité de proximité du chantier, les couloirs de circulation, les déviations selon l'arrêté de circulation propre au chantier, les feux tricolores etc.

La protection de chantier de proximité, et la protection des piétons sera assurée et sera conforme à la réglementation. Un passage devra toujours être ouvert aux piétons, étudiants et personnels évitant au maximum les risques du chantier (notamment les chutes dans les terrassements). La circulation des personnes devra pouvoir se faire en toute sécurité. Un passage piéton d'au minimum 100 cm sera matérialisé par des clôtures et fléché.

Par ailleurs en cas de présence d'une piste ou bande cyclable, le cheminement et la sécurité des cyclistes devront également être garantis.

Les voies pompiers et de secours sont prioritaires et doivent être dégagées en permanence.

Le non-respect de ces prescriptions entraîne l'arrêt du chantier, au frais de l'entreprise, jusqu'à la mise aux normes visée par le maître d'ouvrage.

Après toute intervention, l'entreprise devra remettre au propre l'ensemble des surfaces impactées par son intervention (Pas de taches d'hydrocarbures, de boues, de fines....) .

10. LES DELAIS D'EXECUTION

Une réunion au démarrage du marché sera organisée pour caler un planning d'exécution du marché.

Les travaux de maintenance seront donc organisés pour l'année en cours.

Un délai maximum de 15 jours ouvrés est accordé à compter de la réception du bon de commande

Un rapport détaillé de maintenance et de constatation des anomalies sera établi afin de consigner les informations permettant de justifier le respect de ces délais d'exécution. Le rapport sera à transmettre, maximum 24h après l'intervention sur site, au responsable des équipes des extérieures.

Interventions	Délais	Pénalités
Maintenance préventive ou vérification	Respecter le planning proposé annuellement	100€/ jour de retard
Maintenance corrective/curative		
Dépannage -Mise en sécurité	2 heures	100€/ heure de retard
Dépannage -Remise en état provisoire	12 heures	100€/ heure de retard

Concernant les interventions pour la **maintenance préventive**, un planning devra être transmis pour approbation au responsable des extérieures de l'Université, au démarrage de chaque période.

Pour les **interventions d'urgence**, le prestataire devra intervenir dans un **délai de maximum de 2 heures** à compter de l'appel signalant le défaut de la part du responsable des extérieurs ou d'un responsable de site.

11.L'OUTIL DE LA GESTION D'INTERVENTION

S'effectuer pendant les jours et aux heures ouvrées (08h00 à 18h00)

Faire l'objet d'un accord préalable de la part de l'utilisateur concerné

Faire l'objet d'un plan de prévention (si besoin) avec visite préalable, signé par l'entrepreneur et la personne qui aura fait visiter le chantier.

Selon l'importance des travaux, le bon de commande précisera une mission de coordination et protection de la santé, le nom du coordonnateur et le niveau de coordination